



## **Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 8 juin 2021**

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la salle des Arcades à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 31 mai 2021.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, Madame Josiane ZANARDO, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, Madame BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. WEHR Michel.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

M. BROUILLARD Thierry a donné procuration à M. LARROY Jacques

M. VILLAIN Christophe a donné procuration à M. MARMIE Alain

M. DUMAIS Jacques a donné procuration à M. WEHR Michel

Mme LIMAYRAC Catherine a donné procuration à M. GENTILLET Jean-Pierre

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. WEHR Michel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

## II. Points à l'ordre du jour de la séance du 6 avril 2021 :

### Budget/Finances :

#### 1. Subventions versées aux différentes associations

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande :

ASSOCIATIONS	2021
ADMR Port-Sainte-Marie	5 000,00 €
ADOT	50,00 €
ADRA 47	150,00 €
ANACR de Lavardac	40,00 €
ASPL Tennis	670,00 €
ASPRE asso, Sapeurs-pompiers réservistes PSM	200,00 €
Association Amitié des Cheveux Blancs	300,00 €
Association Climatique Moyenne Garonne ACMG	50,00 €
Association Don du Sang	100,00 €
Association Ecole de musique	120,00 €
Association Garonna Show	6 000,00 €
Association Gestion Crèche Lou Pitchounet	25 000,00 €
Association Gymnastique Portaise	150,00 €
Association Les Doux Dingues	375,00 €
Association Mots à maux	300,00 €
Association Parents d'élèves école élémentaire et maternelle	400,00 €
Association Soleil d'Automne	100,00 €
Association Usagers MSP	200,00 €
Association Vivre Mieux Ensemble	32 000,00 €
Association Sport Collège De Grammont	800,00 €
ATL Trail de l'Auvignon	0,00 €
BCPL Basket	4 000,00 €
Comité Cant Ancien Combattants	200,00 €
Comité d'animation	2 500,00 €
Coopérative scolaire Maternelle OCCE	500,00 €
Cycle Club des 2 Rives	250,00 €
Foyer école élémentaire	1 000,00 €
Pêcheurs Portais	300,00 €
Pétanque Portaise	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Restos du cœur Aiguillon/PSM	150,00 €

Secours catholique Caritas France	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Sepanlog	200,00 €
USPF Football	4 000,00 €
USPL Rugby	4 000,00 €
Provisions diverses	20 995,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 500,00 €</b>

A la suite de la présentation des différentes subventions, il est précisé les éléments suivants :

- A propos de l'ADMR, il s'agit de la dernière année où une subvention sera demandée.
- A propos du Garonna Show, il n'y aura pas de festival cette année en raison de la crise sanitaire. Cependant, deux soirées seront organisées les 11 et 12 septembre 2021.
- A propos du comité d'animation, il est prévu que la fête de la musique soit organisée le 26 juin 2021, et le qu'un bal est prévu le 13 juillet 2021. Un feu d'artifice devrait être tiré à cette occasion.
- A propos de l'USPL Rugby, les jeunes ont repris. Il y a une attente d'informations sur la reprise des championnats.
- A propos de l'association Soleil d'Autonome, elle a vocation à aider les personnes âgées.
- A propos de l'association des usagers de la MSP, elle a vocation à faire remonter les difficultés rencontrées par les patients.
- A propos de VME, il est demandé à ce qu'un conseiller municipal intègre le conseil d'administration.

Monsieur LARROY précise aux conseillers que la commune de Port-Sainte-Marie se situe au-dessus de la moyenne départementale sur le rapport entre le montant des subventions, et le nombre d'habitants. Cela s'explique par le nombre important d'associations sur la commune.

Préalablement au vote, Messieurs WHER, BEYRE, MARMIE et RICAUD, ainsi que Mme BRANENS sortent de la salle. Ces derniers ayant un intérêt à l'affaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

## Travaux :

### 2. Cession de terrains – Rue Castelnuovo Scrivia -Parcelles n° G 1511, G 1364, G 1027, G 1503, G 1505, G1507, G 1509 et G 1028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les parcelles n° G 1511, G 1364, G 1027, G 1503, G 1505, G1507, G 1509 et G 1028 situées rue Castelnuovo Scrivia à Port-Sainte-Marie appartiennent à la commune.

Les surfaces des parcelles concernées sont les suivantes :

- G 1511 – 1 097 m<sup>2</sup>
- G 1364 – 903 m<sup>2</sup>
- G 1027 – 138 m<sup>2</sup>
- G 1503 – 5 m<sup>2</sup>
- G 1505 – 2 m<sup>2</sup>
- G 1507 – 1 m<sup>2</sup>
- G 1509 – 1 m<sup>2</sup>
- G 1028 – 867 m<sup>2</sup>
- Soit 3 014 m<sup>2</sup> au total.

M. DOS SANTOS a fait part à la mairie de son intérêt pour l'achat de parcelles afin d'y construire quatre maisons.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* »

La commune de Port-Sainte-Marie ayant moins de 2 000 habitants, elle n'avait pas à réaliser une demande d'avis domanial.

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

**Vu** l'inscription au budget communal de la somme de 50 000 € correspondant au montant de la vente à M. DOS SANTOS.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains pour un prix minimum de 50 000 €.

### **3. Cession de terrains - Secteur Romas - Parcelles n° G 1257, et G 1258**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les parcelles n° G 1257, et G 1258 situées sur le secteur de Romas à Port-Sainte-Marie appartiennent à la commune.

Les surfaces des parcelles concernées sont les suivantes :

- G 1257 – 1 202 m<sup>2</sup>
- G 1258 – 1 954 m<sup>2</sup>
- Soit au total 3 156 m<sup>2</sup>.

M. DOS SANTOS a fait part à la mairie de son intérêt pour l'achat de parcelles afin d'y construire une maison d'habitation.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* »

La commune de Port-Sainte-Marie ayant moins de 2 000 habitants, elle n'avait pas à réaliser une demande d'avis domanial.

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

**Vu** l'inscription au budget communal de la somme de 20 000 € correspondant au montant de la vente à M. DOS SANTOS.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains pour un prix minimum de 20 000 €.

### **4. Convention avec le syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne – Projet de centrales photovoltaïques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Port-Sainte-Marie a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Etant membre de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune de Port-Sainte-Marie peut si elle le souhaite, conventionner avec TE47 sans mise en concurrence dans le cadre de la quasi-régie.

Dans ce cadre, le projet serait de mettre à disposition de TE47 la toiture des bâtiments suivants :

- Salle Saint Clair (parcelle D 968)
- Ecole élémentaire Théophile DE VIAU (parcelle D 1090)

pour que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne y crée et exploite une centrale photovoltaïque. TE47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

Pour la finalisation de ce projet, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ce bâtiment public de la commune, pour une durée de 22 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Les modalités de cette autorisation seront décrites dans une convention passée dans le cadre du 2° de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

La commune mettra à disposition de TE47 la toiture, qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage.

TE47 sera complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE47 s'acquittera d'une redevance annuelle :

- de 970 € pour la salle Saint Clair.
- de 2 183 € pour l'école élémentaire Théophile DE VIAU.

Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour :

- à 114 991 € HT, sur 485 m<sup>2</sup> de toiture pour la salle Saint Clair.
- à 161 500 € HT, sur 728 m<sup>2</sup> de toiture pour l'école élémentaire Théophile DE VIAU.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de Port-Sainte-Marie qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne formulerait pas ce vœu, il revient à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne de démonter l'installation photovoltaïque si la commune ne souhaite pas reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour attester de la faisabilité de cette opération sur la toiture du bâtiment, une étude de structure sera menée sur le bâtiment.

- Si cette évaluation révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont à TE47.
- Si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera également financée par TE47.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Port-Sainte-Marie aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

## Urbanisme – Patrimoine :

### 5. Demande de révisions du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après un important de travail d'identification des propriétaires ouverts à des projets sur leurs parcelles, il souhaite solliciter la communauté de communes afin de réviser le plan local d'urbanisme sur les secteurs suivants :

- **Zone 2AU, Secteur Toumar, en 1AUa – Parcelles B 1070, B 546, B 1063, B 1064, B 547, B 551, B 550, B 548 et B 549** : La commune a rencontré les propriétaires qui sont ouverts à la réalisation de projets. De son côté, la commune a également fait des démarches auprès d'aménageurs publics afin d'urbaniser ces parcelles. Ainsi, la commune souhaite que ces dernières passent en zone 1AUa.
- **Zone 1AUa Secteur Jean d'Aour – Parcelles B 678, B 698, B 1049, et B 1050** : La commune a interrogé les propriétaires, et aucun projet n'est prévu à moyen terme. Ainsi, la commune souhaite que ces parcelles soient placées en zone 2AU.
- **Zone 2AUt, Secteur Lascombes – Parcelles C 845, C 844, C 843, C 841, C 840, C 838, C 837, C 836, C 835, C 834, et C 833** : Projet touristique sur cette zone de la part M. ARCAS, et travaille sur l'accessibilité.
- **Zone A, Secteur Maury - Parcelle E 794** : Le propriétaire des parcelles E 64 et E 65 souhaite pouvoir développer une activité commerciale sur la parcelle E 794. Ainsi, la commune souhaite que la parcelle soit basculée en zone Ux.
- **Zone A, Secteur Terres de Maury - Parcelle E 827, 829 et 1 107** : La société Albatros souhaite agrandir son parking sur les parcelles citées précédemment. Ainsi, la commune souhaite que les parcelles soient basculées en zone Ux.

La demande de révisions du PLU concerne également l'OAP 4 sur la parcelle D 461, secteur de la gare, dont nous souhaiterions que cet espace devienne constructible afin de pouvoir y construire des logements dans la continuité de la parcelle D 463, le bas de la parcelle D 464 dans le cadre d'un emplacement réservé.

M. MARMIE demande si ces changements risqueraient de rendre caduques l'implantation des bâches à incendie. M. GENTILLET répond, qu'au contraire, cela serait en accord avec les changements demandés.

Mme ARCAS précise que les révisions, même simplifiées, du PLU ont un coût important pour la communauté de communes, à savoir entre 10 000 € et 20 000 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre les modifications du PLU évoquées.

### 6. Subvention – Eglise des templiers – Modification de la délibération n°2020-086

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine a informé la commune qu'elle augmentait sa participation financière concernant la tranche optionnelle n°3 relative aux travaux de restauration de l'Eglise des Templiers. Ainsi, la DRAC a augmenté le pourcentage de sa participation financière de 40 à 45%.

Afin de pouvoir bénéficier de cet apport complémentaire, il convient de valider le plan de financement prévisionnel modifié ci-après :

- Subvention Etat (Dépense subvention D.R.A.C 45 % de 100 000 H.T) : 45 000,00 €
- Subvention C. Départ. (Dépense subvention 25 % de 100 000 H.T.) : 25 000,00 €
- Subvention C. Région. (Dépense subvention 15 % de 100 000 H.T) : 15 000,00 €
- Participation de la Commune (Fonds Libres et Emprunt) : 24 000,00 €  
(dont 4 000,00 € de .TV.A)

Pour rappel, la tranche optionnelle n°3 de travaux correspond à un montant prévisionnel de 100 000,00 € H.T. soit 120 000,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-après :
  - Subvention Etat (Dépense subvention D.R.A.C 45 % de 100 000 H.T) : 45 000,00 €
  - Subvention C. Départ. (Dépense subvention 25 % de 100 000 H.T.) : 25 000,00 €
  - Subvention C. Région. (Dépense subvention 15 % de 100 000 H.T) : 15 000,00 €
  - Participation de la Commune (Fonds Libres et Emprunt) : 24 000,00 €  
(dont 4 000,00 € de .TV.A)
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

#### **Economie locale :**

#### **7. Approbation procès-verbal constatant la mise à disposition de biens meubles et immeubles au profit de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – ZAE Maury et Ponchut**

**Vu** la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe ») ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 47-2019-03-26-002 du 26 Mars 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération N° 103-2020 – du conseil communautaire en date du 14 Décembre 2020 , relatif à la détermination des ZAE sur le territoire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire et utilisés pour l'exercice de la compétence.

Article L. 1321-1 du CGCT :

*« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »*



Article L. 1321-2 du CGCT :

*« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

*La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »*

Au vu de ces éléments, la communauté de communes a établi un procès-verbal de mise à disposition des biens des ZAE de Ponchut et Maury/Romas à Port Sainte Marie.

Le procès-verbal décrit :

- les voiries et réseaux : voiries internes et limitrophes, trottoirs, bordures, signalétique horizontale et verticale, équipements scellés aux sols, éclairage public
- les biens meubles et immeubles : terrains nus, bâtis, autres terrains

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des zones d'activités Ponchut et Maury/Romas ;
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Social :**

#### **8. Charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à une initiative partagée entre la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne Mme BORDERIE, et le Président de l'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne M. GUERIN, ces derniers ont souhaité proposer aux communes une charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale.

Cette charte de non concurrence se concrétise par l'engagement de chacun des signataires à :

- s'inscrire dans le projet territorial de santé et la démarche de marketing territorial de son territoire et mutualiser sa démarche de recherche de professionnels de santé au sein de ces dynamiques (projets des aires de santé, CPTS, etc.) ;

- établir la règle selon laquelle le salaire et le type de contrat proposé aux nouveaux médecins devront être identiques entre les communes et y adhérer (par exemple les coûts de loyer au sein des MSP, les avantages au moment de l'installation en termes de mises à disposition de locaux professionnels ou privés, etc.) ;
- ne pas « débaucher » un médecin d'un territoire signataire ou encore ne pas mettre en place d'avantages financiers pour aider à l'installation ;

Elle s'inscrit donc autour de deux grandes obligations :

- Celle de solidarité
- Celle de non concurrence

Même si cette charte ne revêt légalement qu'une portée symbolique :

- Elle souligne qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat qui doit rapidement prendre les mesures nécessaires à la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national.
- Elle souligne qu'en matière de démographie médicale, les élus locaux agiront en solidarité, en responsabilité, en complémentarité et en cohérence pour, à leur niveau, permettre aux habitants de leur territoire de disposer de services publics essentiels.
- Elle représente un acte fort soulignant la nécessaire unité des élus locaux face aux pratiques de certains cabinets de recrutement ou de professionnels qui s'apparentent à du mercenariat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale.

**Divers :**

### **9. Partenariat pour le suivi des populations des chats libres - Association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA 47)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à une sollicitation de l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA 47), il a été proposé la conclusion d'un partenariat avec la commune.

Cette convention a pour objectif de réguler les populations de chats libres, par la stérilisation et l'identification. Ainsi, les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :

- 80 euros pour une ovariectomie et tatouage I-CAD
- 60 euros pour une castration et tatouage I-CAD

Avec la signature de ce partenariat, la commune de Port-Sainte-Marie s'engage à verser à l'ARPA 47 une participation sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

Dans le cadre défini par l'article L. 211.27 du code rural et de la pêche maritime, l'ARPA 47 capturera les chats errants non identifiés, en état de divagation sans propriétaire ou sans détenteur « et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ». L'ARPA 47 fera procéder à leur stérilisation et identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La commune devra s'engager à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'ARPA 47 en faveur des chats errants, notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par l'ARPA 47 valorisant le partenariat et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Mme LIENARD rappelle la répartition des rôles entre le SIVU Chenil Fourrière, et l'ARPA 47. Le SIVU devant être privilégié.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat pour le suivi des populations des chats libres avec l'Association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA 47).

### **10. Information du maire sur l'utilisation des délégations consenties par le conseil municipal**

Par délibérations n°2020-030 du 9 juin 2020 et n°2020-075 du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur un certain nombre de compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ses délégations :

- Signature d'un marché public de mission de bureau de contrôle relatif au réaménagement et à l'extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS (Agropole Entreprise BP301 – 47931 ESTILLAC Cedex 9) pour un montant de 4 620,00 euros H.T, soit 5 544 euros T.T.C.
- Réalisation d'un virement de crédits de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
60612 (011) : Energie –Electricité	- 500.00 €
60612 (011) : Energie –Electricité	- 4 600.00 €
60613 (011) : Chauffage urbain	- 1 000 €
61551 (011) : Matériel roulant	+ 1 000 €
6231 (011) : Annonces et insertions	+ 4 600 €
627 (011) : Services bancaires et assimilés	+ 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

## 11. Questions diverses

- Elections départementales et régionales : Monsieur le Maire rappelle les dates des élections, et que chacun a dû recevoir son planning pour les dimanches du 20 et 27 juin 2021. Monsieur le Maire précise également l'organisation de réunions publiques sur la commune par certains candidats.
- Site internet : Monsieur le Maire précise que le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis ce jour. Il remercie Mme BOUDEY, M. BROUILLARD, et Mme COUTURIER pour leur travail.
- Echo Portais : Monsieur le Maire évoque la rédaction en cours du prochain Echo Portais.
- Hommage à Mélanie LEMEE : Monsieur le Maire évoque les hommages à venir à Mélanie LEMEE.
- Renfort au service technique : Monsieur le Maire soumet l'idée de prévoir un renfort au niveau des services pendant la période estivale.
- Centre de vaccination : Monsieur le Maire salue l'implication des services administratifs et techniques de la mairie pour l'organisation d'un centre de vaccination temporaire à la salle Saint Clair le dimanche 6 juin 2021.
- Adressage : Monsieur le Maire rappelle que des plaques n'ont pas encore été distribuées, ainsi il faudra que chaque élu puisse s'occuper d'un secteur en faisant du porte à porte.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 10 juin 2021

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le ..... 2021  
Et de la publication le ..... 2021

Le Maire,

J. LARROY